
Communiqué

Le 14 juillet 1995

N° 126

LE CANADA DÉFENDRA AVEC ÉNERGIE SA POSITION SUR LES PRODUITS AGRICOLES DEVANT UN GROUPE SPÉCIAL DE L'ALENA CONSTITUÉ EN VERTU DU CHAPITRE 20

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M. Ralph Goodale, ont déclaré aujourd'hui que le gouvernement défendra avec énergie les mesures prises par le Canada pour protéger certains produits agricoles, mesures que les États-Unis contestent devant un groupe spécial.

Les ministres répondaient ainsi à la demande américaine faite aujourd'hui aux termes du chapitre 20 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) visant la constitution d'un groupe spécial qui serait appelé à trancher le différend concernant l'application par le Canada d'équivalents tarifaires aux produits d'origine américaine, notamment les produits laitiers et avicoles et les ovoproduits qui sont assujettis au régime canadien de gestion de l'offre. Le chapitre 20 de l'ALENA traite des différends concernant l'interprétation de l'Accord. Comme l'exige l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Canada a remplacé les contingents et les licences d'importation par des équivalents tarifaires, un processus appelé « tarification ».

« L'approche du Canada à l'égard de la tarification est parfaitement conforme à ses obligations internationales en matière de commerce, aux termes aussi bien de l'ALENA que de l'Accord de l'OMC, a déclaré M. MacLaren. Nous sommes convaincus que le droit est de notre côté dans cette affaire, et nous allons plaider avec vigueur devant le groupe spécial. »

« Nous allons demeurer en étroite relation avec le secteur et les gouvernements provinciaux tout au long du processus, de manière à défendre les intérêts agricoles du Canada », a pour sa part ajouté M. Goodale.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada